

## LES DISPOSITIFS GERES PAR LE FONDS CMU

---

### Présentation des dispositifs

Instaurée le 1er janvier 2000, la CMU de base garantit à toute personne résidant en France, mais ne bénéficiant d'aucune couverture maladie obligatoire, l'accès au système de soins. La CMU complémentaire (CMU-c) offre, sous condition de ressources (cf. encadré 1), l'accès à une complémentaire santé gratuite<sup>1</sup>. Les bénéficiaires (4,8 millions en 2006) peuvent opter entre la gestion de cette couverture par leur caisse d'assurance maladie ou par un organisme complémentaire (OC).

Pour favoriser la souscription d'une complémentaire par les personnes exclues de la CMU-c mais disposant néanmoins de faibles revenus, un dispositif est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005 : l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). Elle est accordée sous condition de ressources aux personnes dont les revenus sont compris entre le plafond de la CMU-c et ce plafond augmenté de 15% (cf. encadré 1). Elle vient en déduction du prix du contrat souscrit par le bénéficiaire. Son montant est plafonné au montant de la prime due et varie en fonction de l'âge du bénéficiaire : 100 € pour les moins de 25 ans, 200 € pour les personnes âgées de 25 à 59 ans et 400 € par bénéficiaire âgé de 60 ans et plus. L'aide n'est pas systématique : l'assuré doit en faire la demande auprès de sa caisse d'assurance maladie. Un bilan de l'année 2005 est présenté dans l'encadré 2 page suivante.

Le fonds CMU intervient dans la gestion et le financement de la CMU-c et de l'ACS.

### Le financement de la CMU-c

Quatre recettes abondent le fonds pour assurer le financement de la CMU-c. Les organismes complémentaires d'assurance maladie (OC) s'acquittent d'une contribution égale à 2,5%<sup>2</sup> des primes reçues au titre de leur activité en matière de protection santé. Le fonds perçoit par ailleurs le produit de la cotisation sur les boissons alcooliques depuis 2005 et, depuis 2006, 1,88% du droit de consommation sur les tabacs. Enfin, la loi créant la CMU a prévu qu'une dotation de l'Etat équilibre le budget du fonds. Avec ces ressources, le fonds reverse à l'assurance maladie et aux OC un montant forfaitaire annuel de 340 € en 2006<sup>3</sup> pour chaque bénéficiaire de la CMU-c dont ils gèrent le contrat.

Les recettes ont augmenté à un rythme chaotique dans les premières années du fonds, l'exercice 2003 ayant même été marqué par une baisse des recettes et un recours aux excédents cumulés antérieurement (cf. tableau 1). Sur les derniers exercices, leur progression est plus régulière (de l'ordre de 5%).

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples précisions, se reporter à la fiche 8-4 du rapport CCSS de juin 2004.

<sup>2</sup> 1,75% avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

<sup>3</sup> Le budget de fonctionnement du fonds est également prélevé sur ces ressources.

Tableau 1 : Tableau financier du fonds CMU

en millions d'euros													
RECETTES	2000	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%	2005	%	2006 p.*	%
Dotations de l'Etat	800	889	11%	1150	29%	970	-16%	1037	7%	1082	4%	926	-14%
<i>dont dotation d'équilibre de l'Etat en LFI</i>	1067	1006	-6%	930	-8%	970	4%	997	3%	696	-30%	356	-49%
<i>dont dotation d'équilibre de l'Etat en LFR</i>	-267	-117	-56%	220	-288%			40					
<i>dont droits sur boisson alcoolisée</i>										387		394	2%
<i>dont droits tabac</i>												177	
Contributions des organismes complémentaires	280	308	10%	330	7%	359	9%	395	10%	425	8%	654	54%
Dotations assurance maladie										13		40	208%
Total des recettes	1080	1197	11%	1480	24%	1329	-10%	1432	8%	1520	6%	1620	7%
DEPENSES													
Versement aux régimes de base	1001	1237	24%	1159	-6%	1263	9%	1222	-3%	1267	4%	1431	13%
Déduction CMU-C	44	124	182%	142	15%	182	28%	197	8%	195	-1%	206	6%
Déduction crédit d'impôt										13		40	208%
Total déduction d'organismes complémentaires	44	124		142		182		197		208		246	
Gestion administrative	1	1		1		1		1		1		1	
Total des dépenses	1046	1362	30%	1302	-4%	1446	11%	1420	-2%	1476	4%	1678	14%
<i>Correction comptable/économique</i>								-63					
RESULTAT DE L'ANNEE	34	-165		178		-117		75		44		-59	
RESULTAT CUMULE	34	-131		47		-70		5		49		-10	

\*source: Fonds CMU mais prévision de la direction du budget sur les produits des taxes tabac

## Encadré 1 : Les conditions à remplir pour bénéficier de la CMU-c ou de l'ACS

- Les ressources prises en compte sont celles perçues par le foyer au cours des douze mois précédant la demande. Elles comprennent les revenus du travail et du capital, les pensions reçues, les prestations sociales (sauf le socle de base de la PAJE, l'allocation d'éducation spéciale, l'allocation de rentrée scolaire et les primes de déménagement). Les avantages en nature procurés par un logement et les allocations logement sont pris en compte pour un montant forfaitaire variable selon la composition du foyer et défini en pourcentage du RMI.
- Le foyer CMU-c se compose du demandeur, de son conjoint soumis à imposition commune et des enfants ou personnes à charge de moins de 25 ans (non autonomes fiscalement, financièrement et géographiquement).

Nb de pers. du foyer	Plafond CMU-c (Seuils d'accès au crédit d'impôts - montants mensuels)		Plafonds du crédit d'impôts (Plafond CMU-c + 15% - montants mensuels)		dont forfait logement mensuel
	Métropole	DOM	Métropole	DOM	
1	587,16	650,58	675,24	748,17	51,05 (soit 12% du RMI 1 pers.)
2	880,75	975,87	1 012,86	1 122,25	102,10 (soit 14% du RMI 2 pers.)
3	1 056,90	1 171,04	1 215,43	1 346,70	126,34 (soit 14% du RMI 3 pers.)
4	1 233,05	1 366,21	1 418,00	1 571,15	126,34 (soit 14% du RMI 3 pers.)
Par pers. suppl.	234,87	260,23	270,10	299,27	126,34 (soit 14% du RMI 3 pers.)

Les autres recettes sont principalement les contributions des organismes complémentaires qui connaissent une croissance rapide sur toute la période. Le passage pour cette contribution d'un taux de 1,75% sur les primes reçues au titre de leur activité en matière de protection santé à 2,5% en 2006 (soit une progression de 43%) explique la forte augmentation (+54%) pour l'exercice en question. Malgré celle-ci, l'exercice 2006 s'annonce déficitaire (-6M€).

Les dotations de l'assurance maladie concernent le financement de l'ACS que le fonds CMU est chargé de gérer.

### **Le financement de l'ACS**

L'ACS est financée par une dotation de l'assurance maladie prélevée sur le FNASS<sup>1</sup>.

### **L'incidence de la CMU-c et de l'ACS sur les comptes de la CNAM**

Les dépenses des prestations de CMU-c sont remboursées par les caisses d'assurance maladie et comptabilisées dans une gestion spécifique.

Entre 2000 et 2003, cette gestion n'a pas eu d'incidence sur le résultat de la CNAM, du fait de la prise en charge totale de ces dépenses par le fonds CMU. A compter de 2004, une modification importante des mécanismes de remboursement est venue impacter les comptes des régimes et de la CNAM en particulier. La Loi de finances (LF) 2004 a en effet instauré une base forfaitaire de 300€ par bénéficiaire pour le remboursement de ces dépenses, remboursement pris en charge par le Fonds CMU<sup>2</sup> (environ 320M€ en moyenne). Or, le remboursement moyen par bénéficiaire de la CMU-c a été supérieur au forfait institué en 2004 et 2005 et la différence a été supportée par les régimes d'assurance maladie. L'écart entre le forfait fixé par la LF et le remboursement moyen réel est resté globalement stable entre 2004 et 2005 (environ 22€).

Pour la CNAM, les opérations CMU-c se sont soldées par deux résultats négatifs d'un montant équivalent (-72,6M€ en 2004 et -75,8M€ en 2005). A ces montants s'ajoutent d'autres charges et produits (techniques ou exceptionnels, régularisations de produits dues à la prise en compte des effectifs définitifs dans le calcul des remboursements du fonds CMU...). Au total la charge pour la CNAM s'est élevée à 87M€ en 2004 et 73M€ en 2005. En 2006, cet écart devrait fortement baisser du fait de la revalorisation du forfait (à 340 M€), ce qui devrait réduire du même coup la charge pour la CNAM à 6M€.

En 2005, la dotation de l'assurance maladie destinée au financement de l'ACS a atteint 13 M€, dont 11 M€ pour le régime général. Pour 2006, 50M€ doivent être versés au fonds CMU au titre de l'ACS dont 42,3 M€ pour le régime général.

<sup>1</sup> La dotation est avancée par le régime général. Il récupère ensuite auprès des autres régimes les aides versées aux bénéficiaires non affiliés au régime général.

<sup>2</sup> La rémunération des OC est fondée sur ce principe depuis la création de la CMU-c. Leurs comptes sont donc également affectés mais nous ne disposons pas des informations les concernant.

**Encadré 2 : Bilan de la première année de mise en œuvre de l'ACS**

A fin 2005, près de 180 000 personnes avaient effectivement utilisé leur droit ; le coût pour l'assurance maladie s'est élevé à près de 13 M€.

Selon le rapport au gouvernement du Fonds CMU sur *l'évolution du prix et du contenu des contrats ouvrant droit au crédit d'impôt*<sup>1</sup>, le prix moyen des contrats souscrits s'établit à 632 € par an pour un montant moyen d'aide de 243 €. L'ACS couvre donc en moyenne 40% du prix des contrats et le taux d'effort moyen pour l'acquisition d'un contrat d'assurance maladie complémentaire est évalué par foyer à **4,5 % de ses revenus annuels**. Cela signifie que pour les personnes concernées, un demi-mois de revenu est nécessaire pour financer leur complémentaire santé.

Les contrats souscrits par les bénéficiaires de l'ACS offrent des garanties légèrement inférieures à celles des contrats souscrits par le reste de la population. Néanmoins, la souscription des plus faibles couvertures demeure marginale.

**Tableau 2 : Les dépenses de prestations de CMU complémentaire remboursées par la CNAM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000**

	2000-2003	2004	2005	2006 (p.)*	2007 (p.)*
Charges de CMUC supportées par la CNAM (en M€)	0	87	73	6	6
Dont prestations CMUC (en M€)	0	72,6	75,8	6	6
Forfait (en €)		300	304,52	340	340
Montant de la prestation moyenne de CMUC par bénéficiaire		321,5	326,2	341,53	341,53

\*prévision 2006-2007 fonds CMU

source CNAMTS et fond

**Encadré 3 : Le relèvement du plafond de ressources conditionnant le droit à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé**

Le Président de la République a annoncé, lors du congrès de la Mutualité Française qui s'est tenu au début du mois de juin 2006, un relèvement du plafond de ressources conditionnant le droit au crédit d'impôts de 115 à 120% du plafond de la CMUc.

La population dont les revenus sont compris entre 100 et 120% du plafond de la CMU est estimée à 2,7 millions, contre 2 millions sous les conditions actuelles (entre 100 et 115%). Néanmoins, une partie d'entre elle n'est pas éligible (car déjà couverte par un contrat collectif) ; par ailleurs, une montée en charge progressive est probable. Le coût du relèvement du plafond, par rapport au dispositif actuel, serait de l'ordre de 20 M€ en 2007 et 65 M€ à terme.

Nb de pers. du foyer	Plafond CMU-c (Seuils d'accès au crédit d'impôts - montants mensuels)		Plafonds du crédit d'impôts après relèvement (Plafond CMU-c + 20% - montants mensuels)		dont forfait logement mensuel
	Métropole	DOM	Métropole	DOM	
1	587,16	650,58	704,60	780,69	51,05 (soit 12% du RMI 1 pers.)
2	880,75	975,87	1 056,90	1 171,04	102,10 (soit 14% du RMI 2 pers.)
3	1 056,90	1 171,04	1 268,28	1 405,25	126,34 (soit 14% du RMI 3 pers.)
4	1 233,05	1 366,21	1 479,65	1 639,46	126,34 (soit 14% du RMI 3 pers.)
Par pers. suppl.	234,87	260,23	281,84	312,28	126,34 (soit 14% du RMI 3 pers.)

Selon la DREES, les bénéficiaires potentiels seraient essentiellement des travailleurs percevant des revenus modestes, bien qu'ils occupent souvent un emploi régulier. Les familles avec enfants, par ailleurs, apparaissent sur-représentées parmi la population dont les revenus sont compris entre 115 et 120% du plafond CMU-c, en particulier, les familles avec 3 ou 4 enfants et les familles monoparentales.

<sup>1</sup> L'ACS peut être désignée sous le terme de « crédit d'impôt » car, en pratique, elle correspond à un crédit d'impôt pour les OC qui soustraient le montant de l'aide à la contribution qu'ils versent au fonds CMU au titre de la CMUc.